



## Préavis municipal n° 01-2026

concernant l'alimentation électrique de la zone Prantin – Mossettes pour un montant total de CHF 220'000.-

### Rapport de la COFIN

Monsieur le Président  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 01-2026 s'est réunie le 19 janvier 2026 de 19h30 à 22h30 et s'est constituée comme suit :

Président Philippe Volet  
Membres Pascal Gréverath (rapporteur)  
Isabelle Jolivat-Zwyssig  
Michèle Perrelet  
Bertrand Nanchen  
Giuseppe Singarella  
Alain Salanon  
Pascal Vienet  
Yann Zimmermann

Présences	
19/01/26	
19h30 à 22h30	
PLR	✓
ELU	✓
PLR	✓
UCBSL	
Excusée	
PLR	✓
PS	✓
Vert·e·s	✓
UCBSL	✓
PLR	✓

### Préambule

La séance de la COFIN s'est tenue en présence de M. Thierry George, Municipal Urbanisme et Travaux, et de M. Stéphane Roulet, Chef du service des Finances. La COFIN les remercie pour leur contribution.

Le rapporteur soussigné a assisté à la séance de la commission ad hoc relative au présent préavis, à laquelle ont participé M. Thierry George, Municipal Urbanisme et Travaux, M. Thierry Cachin, chef du secteur Travaux et Infrastructures, et M. Anthony Grand, chef du service Bâtiments. Les points mentionnés dans le rapport de cette commission ad hoc ne sont pas repris dans le présent rapport.



Les travaux en cours visant à exploiter de nouvelles ressources d'eau potable dans la région des Issalets d'ici 4 à 6 ans nécessitent notamment une alimentation électrique moyenne tension depuis Prantin. Comme celle-ci passe par les Mossettes, le présent préavis propose de saisir cette opportunité pour raccorder le chalet des Mossettes au réseau électrique.

## Rapport de la COFIN

### Analyse

Ce raccordement améliorera la fiabilité de l'alimentation électrique du chalet reposant aujourd'hui sur des panneaux photovoltaïques, des batteries âgées ou hors-service et une génératrice diesel. Il permettra ainsi de remplacer le four à gaz ancien par un four électrique plus sûr, budgeté à 22'000 CHF, et d'installer une mini-step évaluée à moins de 95'000 CHF en remplacement de la fosse septique actuelle. Il en résultera des économies de fonctionnement, notamment 6000 CHF/an de diesel à la charge du locataire, et 10'000 CHF/an de vidange de la fosse septique répartis à moitié entre le locataire et la commune. De plus, ces améliorations répondent à un engagement pris auprès des locataires actuels dont le bail arrive à échéance à la fin de cette année. A noter que le montant du loyer fixé dans le nouveau bail prendra en compte les économies de fonctionnement au bénéfice du locataire.

Comme il est nécessaire de convertir le courant moyen tension amené depuis Prantin en courant basse tension utilisé par le chalet, une station de transformation est requise. Celle-ci étant située hors zone à bâtir, son acquisition et son installation seront entièrement à la charge de la Commune faute de pouvoir y raccorder au moins quatre autres utilisateurs. L'investissement spécifique lié à ce raccordement s'élève à 55'000.00 CHF. L'amortissement annuel correspondant de 5500.00 CHF sera imputé au budget général de la Commune.

Le reste de l'investissement total prévu dans le présent préavis, à savoir 165'000.00 CHF, correspond à des besoins du Service des Eaux en vue de l'exploitation de nouvelles ressources. L'amortissement annuel correspondant de 16'500.00 CHF sera imputé comme dépense affectée au budget du Service des Eaux et financé par la taxe sur l'eau potable.

Au taux d'emprunt actuel de la commune d'environ 1.2%, la charge financière théorique résultant :

- des emprunts en cours pour le chalet des Mossettes, non compris sa reconstruction suite à un incendie, soit environ 2400 CHF/an,
  - de la part du présent préavis spécifique au chalet des Mossettes, soit environ 660 CHF/an,
  - des améliorations prévues, à savoir four et mini step, soit environ 1400 CHF/an,
- sera équilibrée par les économies attendues pour la commune de ces améliorations, soit sa participation à la vidange de la fosse septique d'un montant de 5000 CHF/an.



## Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la COFIN vous propose à l'unanimité d'adopter les conclusions de la Municipalité, soit :

Le Conseil communal de Blonay-Saint-Légier décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'alimentation électrique de la zone Prantin – Mossettes ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 220'000.-.

Blonay, le 26 janvier 2026

Pour la COFIN

Le Président

M. Philippe Volet

Le Rapporteur

M. Pascal Gréverath